#### COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit et le 29 novembre, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans la salle des Mariages de UCEL, en session ordinaire, sous la présidence de M louis BUFFET, Président de la communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 20H04 en présence de :

PRESENTS: Messieurs J-P LARDY, E. FARGIER (+proc de D. FORBIN) A. BASTIDE, B. DE FOMMERVAULT, M. BOUSCHON, S. CIVIER, P. GAILLARD, G. JALADE, A. LOYET, P. MAISONNEUVE, R. THIOLLIERE, JC COURT, L. BUFFET (+ proc de M. TOURVIEILHE), JY. PONTHIER, G. SAUCLES, R. MOULIN, J. DAURY, J. SOUBEYRAND, B. MEISS, R. ROURESSOL, F. BRECHON, P. ABEILLON (+proc de MF. MARTIN), D. RECCHIA, A LACOSTE (+proc de M. DUBOIS). G. FANGIER, M. CHAZE, J. SARTRE, P. LAVIALLE et J-C FLORY, M. CEYSSON (+ proc de R. LACROTTE).

Mesdames R. DUPLAN, M. ALLAMEL (+ procuration de F. NOGIER), C. FAURE, MN. DURAND (+ proc de C. GARCIA), P. ROUX (+proc de B. PERRUSSET), C. SUCHET, C. PASTRE, N. BARACAND et F. VOLLE.

Nombre de conseillers

En exercice: 55 Présents: 39 Procurations: 8 Votants: 47 Absents: 8

Date de convocation: 23/11/2018

Secrétaire de séance : Madame MN. DURAND

Absents: Messieurs, A. CHIRAUSSEL. DURIEU, F. JOUFFRE, D. BERAL, J. SEBASTIEN, S. REYNIER et P. MANENT et Madame F. DUMAS

<u>En présence des suppléants non votants</u> : C. BOUTONNET et J. LE BELLEGO

<u>Objet</u>: MARCHE 2018-09 Aménagement d'une voie verte - tronçon Saint Sernin/Vinezac: actes modificatifs

Est rappelée la délibération DEL 27062018-06 du 27 juin 2018, par laquelle les marchés publics composés de 2 lots (lots 1 et 2) ont été respectivement attribués aux entreprises GUINTOLI/LAQUET et JARDINS DE PROVENCE/C CLOT.

Le montant total de travaux s'élevait à 1 162 713.23 €HT, dont :

- 902 907.73 € HT pour le lot 1
- 259 805.50 € HT pour le lot 2

En cours d'exécution des travaux, il a été nécessaire de modifier les travaux et d'y apporter des ajustements, notamment :

- Pour le lot n°1:
- la mise en place d'une protection efficace et renforcée de manière à éviter que des véhicules puissent tomber en contrebas sur la voie verte (glissière béton installée en lieu et place d'une glissière acier prévue au marché);
- la réalisation de travaux supplémentaires et ajustements de quantité de matériaux liés aux nombreux imprévus apparus le long des 9 km de voie verte (résurgence de sources, traversées pluviales, mauvaise qualité du terrain à certains endroits);
- la prolongation du délai d'exécution en raison des demandes du service des routes du Département pour la mise en place de la déviation et du SEBA pour des recherches de canalisations.

#### Acte modificatif à intervenir :

Pour ce qui concerne le délai de prolongation, il est proposé de le fixer à 4 semaines.

Pour ce qui concerne les travaux supplémentaires, il est proposé de définir le montant de leur plus-value à 74 860.88 €HT.

Date de télétransmission : 30/11/2018 Date de réception préfecture : 30/11/2018

### - Pour le lot n° 2:

• l'implantation sur le terrain du mobilier et des gardes corps a permis d'obtenir un abaissement conséquent des quantités. La glissière béton qui sera réalisée par le titulaire du lot 1 supprime une glissière métal initialement affectée au lot 2.

## Acte modificatif à intervenir :

Pour ce qui concerne les ajustements, il est proposé de définir le montant de leur moins-value à 68 726 € HT.

Eu lecture des projets d'actes modificatifs tel que présentés ci-dessus, Exposé fait des motivations relatives aux actes modificatifs à intervenir, Précision étant faite que les deux actes modificatifs à intervenir (un pour chaque lot) représentent une plus-value sur le montant global du marché, de 6 134.88 €HT (+0.53%) et portent donc le nouveau montant du marché à 1 168 848.11 € HT.

# Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer les actes modificatifs à intervenir dans les conditions ciavant énoncées;
- Charge le Président de notifier les actes modificatifs aux titulaires des marchés.

« Certifié exécutoire compte tenu de la télé transmission en Sous-Préfecture de Largentière le Pour extrait certifié conforme Fait à UCEL, le 30 novembre 2018 Le Président, Louis BUFFET